



AVIS DE COURSE

DUO

CONCARNEAU

du 15 au 20 septembre 2026

AUTORITE ORGANISATRICE

Société des Régates de Concarneau (SRC), Place de la Croix, 29900 CONCARNEAU

PREAMBULE :

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,

1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,

1.3 Les règlements fédéraux,

1.4 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV

1.5 Les RSO quand elles s'appliquent, sont celles de la catégorie 3

1.6 Les règles de la Classe MINI 6.50 pour une course de niveau C .

1.7 La règle DR21-01 de World Sailing s'applique et modifie la définition Prendre le départ comme suit :

Prendre le départ Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :o après son signal de départ, ou

o pendant la dernière minute avant son signal de départ

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et la pénalité de départ sera de 2 heures ajoutée à son temps de course, sans instruction.

1.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

1.9 Le pôle nautique possède un règlement intérieur que les concurrents doivent respecter qui est affiché dans le hall d'entrée . En complément de ce règlement, la SR CONCARNEAU interdit aux concurrents d'apporter des boissons alcoolisées ou tout autre substance prohibée .

1.10 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou

accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69."

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises lors de la confirmation des inscriptions.

3. COMMUNICATIONS

3.1 Le tableau officiel d'information se trouvera au 1^{er} étage du pôle nautique, place de la Croix

3.2 (DP) A partir du premier signal d'avertissement et jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux .

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de la classe **MINI 6.50 prototype et série**

4.2 La régata est réservée à **70 équipages en double plus les membres du CEMC .**

4.3 La date de référence pour l'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 20 mars 2026. La liste d'inscription sera établie dans l'ordre chronologique de réception, en respectant les quotas de la Classe Mini jusqu'au 31 mars 2026.

Pour que l'inscription soit prise en compte, il est impératif que :

- la fiche d'inscription soit complète
- les droits d'inscription soient réglés

4.4 Les concurrents mineurs devront présenter une autorisation parentale.

4.5 a) Les concurrents doivent être titulaire d'une licence FFV voile compétition 2026 valide , ou a défaut d'une licence adhésion accompagné d'un certificat médical de non contre- indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an.

Ils devront la présenter lors de la confirmation des inscriptions

b) Les concurrents n'étant pas en possession d'une licence Club FFVoile, qu'ils soient étranger ou de nationalité française doivent présenter

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

4.6 Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :

- Une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés au tiers.
- La carte d'autorisation de port de publicité 2026 pour les bateaux concernés.

4.7 La Société des Régates de Concarneau se réserve le droit de refuser une inscription.

5 . DROIT A PAYER

L'inscription peut se faire par courrier à l'adresse suivante : S.R.CONCARNEAU , Place de la Croix , 29900 Concarneau ou par messagerie **duoconcarneau@gmail.com**

Les droits requis sont de 360 euros pour une inscription jusqu'au 30 août 2026, et de 390 euros au-delà de cette date .

Dans le cas d'un désistement avant le 30 août, la somme de 330 € sera restituée .

Après cette date la totalité des droits d'inscription est acquise par la SRCONCARNEAU

Une facture sera remise lors de la confirmation des inscriptions.

Cette somme inclus la location de la balise de positionnement .

Dans le cas de l'absence de restitution de la balise à l'issue de l'épreuve, une facture de 950 euros sera établie à l'ordre du concurrent .

Pour tout règlement par virement, spécifier la course, le nom du skipper et le numéro du bateau en objet (ex. Duo CC – DUPONT Jean – 1650)

Coordonnées bancaires dans le cas d'un virement :

IBAN FR76 1558 9297 0604 1543 1174 071

BIC CMBRFR2BARK

6. PUBLICITE

(NP-DP) Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

7.1 Confirmation des inscriptions :

Le mardi 15 septembre : 10h à 19h : Pôle Nautique, place de la croix.

7.2 Jauge et contrôle :

Le mardi 15 septembre : 10h à 19h : Contrôle des bateaux (jauge et sécurité) port de plaisance.

Le mercredi 16 septembre : 09h à 19h : Contrôle des bateaux.

Le jeudi 17 septembre : 09h à 11h : Fin des contrôles des bateaux.

7.3 Briefing :

Le mercredi 16 septembre à 18 h : Pôle Nautique, place de la Croix .

7.4 Collation

Le mercredi 16 septembre à 19h : collation au pôle nautique

7.5 Jours de course

Date	Heure	
17/09/24	14H00	1 ^{er} signal d'avertissement de la course
20/09/24	17H00	Remise des prix et résultats

8 CONTROLES

L'épreuve se déroulera selon les règles de la Classe MINI 6.50 2026

Les contrôles de jauge et de sécurité seront effectués

9. PLACE AU PORT

La ville de Concarneau offre la gratuité des places aux pontons du port de plaisance aux concurrents inscrits et participant effectivement à la « DUO CONCARNEAU », cette gratuité est accordée du 8 septembre 2024 au 28 septembre 2026.

10. PARCOURS

Les parcours seront tracés dans une zone comprise entre Brest et Les Sables d'Olonne d'une longueur maximale de 300 milles.

Ils seront distribués avec les Instructions de Course.

Les cartes du SHOM (ou équivalent) nécessaires sont les suivantes 7146, 7067 et 7068

11 PENALITE

Système de pénalité : la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour"

12. CLASSEMENT

12.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est d'une course.

12.2 Un classement général en temps réel sera établi pour les bateaux prototypes et pour les bateaux de série

13. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

(NP-DP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

14. PROTECTIONS DES DONNEES

14.1 En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. PRIX

Les 3 premiers de chaque classement recevront une récompense .

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Société des Régates de Concarneau

Place de la Croix

29900 CONCARNEAU

Email : duoconcarneau@gmail.com

Web : <http://duoconcarneaublogspot>

(Tous les renseignements et les documents sont sur le site Internet.)

**PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE)
AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028**

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (*Responsabilité légale*)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (*Exclusion de bateaux ou de concurrents*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (*Modifications ou suppression des prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (*Nombre minimal de membres du jury*)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Désignation d'un jury international*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.



DUO CONCARNEAU

du 15 au 20 septembre 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION

LE SKIPPER

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal :Ville :

Tel :E-mail :

Nom du Club :

N° de licence :

Date de Naissance.....

LE BATEAU

Nom du bateau (Affaires Maritimes) :

Numéro MMSI :.....

Indicatif Radio :

Nom de course :

Numéro de voile :.....

Couleur de coque :.....

Couleur de spi : Grand SpiPetit Spi :

Je m'engage à me soumettre aux *Règles de Course à la Voile* et à toutes autres *règles* qui régissent cette épreuve.

A

Le

Signature du Skipper